



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/JUL21/9/2	
Date	5 août 2021	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC20/92AES25	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC76	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES9	●

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE JUILLET 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

(tenues du 22 juillet au 5 août 2021)^{<1>}

Organes directeurs (sessions)		Présidents	Vice-Présidents
Fonds de 1992	Conseil d'administration (92AC20/ 92AES25)	M. Antonio Bandini (Italie)	M. Tomotaka Fujita (Japon) Mme Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique) (absente)
	Comité exécutif (92EC76)	Mme Gillian Grant (Canada)	M. Kanagalingam Selvarasah (Malaisie) (absent)
Fonds complémentaire	Assemblée (SAES9)	M. Sungbum Kim (République de Corée)	M. Andrew Angel (Royaume-Uni) M. Emre Dinçer (Turquie)

<1>

À la suite de la réunion virtuelle des organes directeurs qui s'est tenue les 22 et 23 juillet 2021, les sessions sont restées ouvertes pendant cinq jours ouvrables supplémentaires à compter de la publication du projet de compte rendu des décisions (IOPC/JUL21/9/WP.2), afin que les délégations puissent formuler leurs observations par correspondance sur ce document. La période de correspondance a pris fin le 5 août 2021.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ouverture des sessions	3
1 Questions de procédure	4
1.1 Adoption de l'ordre du jour	4
1.2 Examen des pouvoirs	4
1.3 Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs – Facilitation de la tenue des sessions à distance	5
2 Tour d'horizon général	6
2.1 Rapport de l'Administrateur	6
3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	7
3.1 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	7
3.2 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître – Fonds de 1992 : Sinistre survenu en Israël	7
4 Questions relatives à l'indemnisation	10
5 Questions conventionnelles	10
6 Procédures et politiques financières	10
7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif	10
7.1 Nomination de l'Administrateur – Procédures	10
8 Autres questions	13
8.1 Divers	13
9 Adoption du compte rendu des décisions	13
 ANNEXES	
Annexe	Liste des États Membres et des États non membres, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales représentés en qualité d'observateurs

*Ouverture des sessions***Assemblée du Fonds de 1992**

- 0.1 Avant l'ouverture des sessions, l'Administrateur a souhaité la bienvenue aux participants à la troisième réunion à distance des organes directeurs des FIPOLE et s'est référé au document IOPC/JUL21/1/4 qui donnait des informations et des conseils sur la conduite des travaux de la réunion virtuelle tenue au moyen de la plateforme de conférence électronique KUDO.
- 0.2 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a rappelé que les sessions se déroulaient habituellement dans le bâtiment de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions et conditions de voyage qui en découlaient et qui ont limité les déplacements et les voyages à Londres, les sessions se tenaient à distance.
- 0.3 Les Présidents des organes directeurs ont demandé l'accord des États Membres présents pour suspendre l'article 3 des Règlements intérieurs afin de permettre la tenue des sessions des organes directeurs à distance, comme proposé dans le document IOPC/JUL21/1/3.
- 0.4 Les Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire ont également sollicité l'approbation de la proposition tendant à interpréter l'alinéa a) de l'article 33 des Règlements intérieurs relatif à la définition des « Membres présents » comme désignant des États Membres inscrits aux sessions au moyen du système d'inscription en ligne et figurant sur la liste des participants aux sessions à distance, au moyen de la plateforme de réunion virtuelle, comme proposé dans le document IOPC/JUL21/1/3.
- 0.5 La Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que le Règlement intérieur du Comité exécutif ne contenait pas d'article définissant les « Membres présents », comme c'était le cas de l'article 33 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Conseil d'administration du Fonds de 1992

- 0.6 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a tenté d'ouvrir la 25^e session extraordinaire de l'Assemblée mais, étant donné que le quorum exigeait la présence de 60 États et qu'aucun quorum n'avait été atteint, le Président a conclu que, conformément à la résolution N° 7, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée seraient traités par la 20^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 25^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992^{<2>}.
- 0.7 Il a été rappelé qu'à sa 1^{re} session en mai 2003, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 avait décidé que le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 serait de droit le Président du Conseil d'administration (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7).

Assemblée du Fonds complémentaire

- 0.8 Le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire a ouvert la 9^e session extraordinaire de l'Assemblée en présence de 22 États Membres.

<2> Dorénavant, toute référence à la « 20^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992 » doit être lue comme signifiant « 20^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 25^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 ».

Comité exécutif du Fonds de 1992

- 0.9 La Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 a ouvert la 76^e session du Comité exécutif en présence de 13 États Membres.
- 0.10 La liste des États Membres présents aux sessions est reproduite en annexe, de même que celle des États non membres, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales qui étaient représentés en qualité d'observateurs.

1 Questions de procédure

1.1	Adoption de l'ordre du jour Document IOPC/JUL21/1/1	92AC	92EC	SA
-----	--	-------------	-------------	-----------

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document IOPC/JUL21/1/1.

1.2	Examen des pouvoirs Documents IOPC/JUL21/1/2 et IOPC/JUL21/1/2/1	92AC	92EC	SA
-----	---	-------------	-------------	-----------

- 1.2.1 Les organes directeurs ont pris note des informations contenues dans le document IOPC/JUL21/1/2.
- 1.2.2 Les organes directeurs ont rappelé qu'à sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé de constituer, à chaque session, une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres élus par l'Assemblée sur proposition du Président, afin d'examiner les pouvoirs des délégations des États Membres. Il a également été rappelé que la Commission de vérification des pouvoirs que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait constituée devrait également examiner les pouvoirs délivrés pour les sessions du Comité exécutif, pour autant que la session de ce comité se tienne en parallèle avec une session de l'Assemblée.
- 1.2.3 Les organes directeurs ont aussi rappelé qu'à leurs sessions d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire avaient décidé que la Commission de vérification des pouvoirs constituée par l'Assemblée du Fonds de 1992 devrait également examiner les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds complémentaire (voir les documents 92FUND/A.13/25 et SUPPFUND/A.4/21).

Décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992

- 1.2.4 Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et à celui de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a nommé les délégations de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, de la Turquie et de l'Uruguay membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

- 1.2.5 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont pris note de la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs par le Conseil d'administration du Fonds de 1992.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

- 1.2.6 Après avoir examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris des États qui étaient membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de ceux qui étaient membres du Fonds complémentaire, la Commission de vérification des pouvoirs a indiqué dans son rapport (document IOPC/JUL21/1/2/1) qu'elle avait examiné 65 lettres conférant des pouvoirs, lesquelles étaient toutes en règle. La Commission a également indiqué que cinq États Membres avaient participé aux sessions mais n'avaient pas encore présenté de pouvoirs ; cette situation devrait être corrigée peu après la réunion.
- 1.2.7 Les organes directeurs ont exprimé leur sincère gratitude aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour le travail accompli lors de la réunion de juillet 2021.

1.3	Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs – Facilitation de la tenue des sessions à distance Document IOPC/JUL21/1/3	92AC	92EC	SA
-----	--	-------------	-------------	-----------

- 1.3.1 Les organes directeurs ont examiné les propositions de modification ou de suspension temporaire de certains articles des Règlements intérieurs figurant dans le document IOPC/JUL21/1/3.
- 1.3.2 Les organes directeurs ont noté que, puisque certains articles des Règlements intérieurs présupposaient des réunions en présentiel, ces articles devraient être temporairement suspendus ou modifiés à titre exceptionnel pour permettre aux sessions de juillet 2021 des organes directeurs de se dérouler à distance.
- 1.3.3 Il a également été noté que les propositions de modification des Règlements intérieurs étaient les mêmes que celles approuvées par les organes directeurs lors de leurs sessions à distance de décembre 2020 et mars 2021 et qu'elles étaient étroitement alignées sur les directives relatives aux sessions à distance adoptées par l'OMI.
- 1.3.4 Il a en outre été noté que l'Administrateur avait fait tous les efforts raisonnablement possibles pour conserver les pratiques établies appliquées pour les réunions en présentiel. Il a également été noté que la priorité de l'Administrateur était que les organes directeurs soient en mesure de prendre les décisions nécessaires pour que les Organisations puissent continuer à fonctionner correctement.

Débat

- 1.3.5 Une délégation a pris la parole pour exprimer officiellement son accord quant à la suspension temporaire de certains articles des Règlements intérieurs pour ces sessions à distance.

Décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire

- 1.3.6 Les organes directeurs ont décidé :
- i) de suspendre temporairement l'article 3 des Règlements intérieurs relatif au lieu de la réunion afin de permettre la tenue de sessions à distance ;
 - ii) d'approuver la proposition tendant à ce que, conformément à l'article 27/23^{<3>} et à la pratique établie, le Secrétariat établisse un projet de compte rendu des décisions qui soit soumis aux organes directeurs en vue de son adoption le dernier jour de la réunion virtuelle et de maintenir les sessions ouvertes pendant cinq jours ouvrables supplémentaires à compter de la publication du projet de compte rendu des décisions, afin que les délégations puissent formuler par correspondance leurs observations sur ce document ; et

<3> Les dispositions équivalentes figurent à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 23 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992.

- iii) de continuer d'adopter leurs décisions par consensus au cours des sessions à distance et, dans le cas où un vote s'avérerait nécessaire, d'adopter une autre procédure de vote.

1.3.7 Les organes directeurs ont également noté que :

- i) bien que l'article 9/8^{<4>} dispose que les délégations peuvent s'inscrire et remettre des pouvoirs jusqu'au jour de l'ouverture des sessions, pour des raisons pratiques les délégations étaient priées de bien vouloir remettre leurs pouvoirs au plus tard le vendredi 9 juillet 2021 ; et
- ii) aux fins de la réunion de juillet 2021, le terme « présent » tel qu'il est défini à l'alinéa a) de l'article 33 doit être interprété comme désignant un Membre inscrit aux sessions au moyen du système d'inscription en ligne et inscrit comme participant aux sessions à distance à l'aide de la plateforme de réunion virtuelle.

Comité exécutif du Fonds de 1992

1.3.8 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992.

2 Tour d'horizon général

2.1	Rapport de l'Administrateur	92AC		SA
-----	------------------------------------	-------------	--	-----------

2.1.1 L'Administrateur a souhaité la bienvenue aux délégations et a présenté un rapport oral sur les activités des FIPOL depuis les sessions de mars 2021 des organes directeurs. Il a déclaré que l'objectif principal de cette réunion extraordinaire serait de décider de la procédure de vote à adopter pour la nomination de l'Administrateur au cas où la réunion de novembre 2021 se tiendrait partiellement ou entièrement à distance. Il a noté que la nomination du prochain Administrateur était une décision très importante. L'Administrateur a ajouté que le Comité exécutif devrait également prendre une décision importante concernant le sinistre survenu en Israël.

2.1.2 S'agissant de la composition du Fonds, l'Administrateur a indiqué que la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et la Convention de 1992 portant création du Fonds entreraient en vigueur pour la République de Saint-Marin et la République du Costa Rica le 19 avril et le 19 mai 2022, respectivement, ce qui porterait le nombre d'États Membres du Fonds de 1992 à 120 le 19 mai 2022.

2.1.3 En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, l'Administrateur a indiqué que le tribunal de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI) s'était prononcé sur la répartition du fonds de limitation pour la SHI et que le 22 juin 2021, le Fonds avait reçu £ 2,2 millions (KRW 3,4 milliards). Il a également fait savoir que le rapprochement final des coûts partagés avec le Skuld Club était toujours en cours.

2.1.4 L'Administrateur a brièvement évoqué le déversement d'hydrocarbures qui s'était produit en Israël en février 2021 et a ajouté que celui-ci serait traité plus tard au cours de la réunion.

2.1.5 L'Administrateur a fait savoir que les autorités sri-lankaises avaient sollicité l'avis du Secrétariat au sujet du sinistre du *MV X-Press Pearl*. Il a fait observer que ce type de sinistre serait couvert par la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).

^{<4>} Les dispositions équivalentes figurent à l'article 9 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992.

- 2.1.6 En ce qui concerne les questions de personnel, l'Administrateur a indiqué que le nouveau Spécialiste des politiques, M. Yuji Okugawa, avait rejoint le Secrétariat le 1^{er} juillet 2021.
- 2.1.7 L'Administrateur a également fait savoir que trois candidatures au poste d'Administrateur avaient été reçues de la Colombie (Mme Liliana Monsalve), de la France (M. Thomas Liebert) et de la Norvège (M. Gaute Sivertsen) avant le 30 juin 2021. Il a indiqué que le Conseil d'administration aurait à se prononcer sur la modalité de vote pour la nomination de l'Administrateur.
- 2.1.8 L'Administrateur a brièvement évoqué les modalités de travail du Secrétariat qui seraient mises en place à partir de la mi-septembre. Il a également fait le point sur les activités de sensibilisation en ligne menées par le Secrétariat au cours des quatre derniers mois. Il a dit que le cours de brève durée des FIPOL de 2021, auquel ont participé 21 États Membres du Fonds de 1992, avait été un succès. Il a ajouté que les réactions positives des participants ont confirmé que le format en ligne pourrait à l'avenir être développé pour éventuellement être dispensé parallèlement au cours de Londres ou comme option supplémentaire à ce dernier.

3 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

3.1	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître		92EC	SA
-----	---	--	-------------	-----------

3.1.1 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que, depuis sa dernière session en mars 2021, des faits nouveaux étaient intervenus en ce qui concerne le sinistre survenu en Israël, ce qui a nécessité la convocation du Comité exécutif pour que celui-ci prenne une décision.

3.1.2 Les organes directeurs ont en outre noté qu'il n'y avait actuellement aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait à connaître.

3.2	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître — Fonds de 1992 : Sinistre survenu en Israël Documents IOPC/JUL21/3/1 et IOPC/JUL21/3/1/1		92EC	
-----	---	--	-------------	--

3.2.1 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des informations concernant le sinistre survenu en Israël, telles qu'elles figurent dans les documents IOPC/JUL21/3/1 soumis par le Secrétariat et IOPC/JUL21/3/1/1 soumis par le Gouvernement israélien.

3.2.2 Le Comité exécutif a rappelé qu'en février 2021, le Gouvernement israélien avait pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter une assistance concernant les hydrocarbures découverts le long du littoral israélien dont la présence serait due à un déversement mystère. Le Comité exécutif a également rappelé que le Gouvernement israélien avait indiqué que des boulettes d'hydrocarbures s'étaient échouées sur tout le littoral méditerranéen d'Israël et qu'il pensait qu'un déversement s'était produit dans les eaux de la zone économique exclusive (ZEE) de ce pays. Il a rappelé en outre que l'origine du déversement n'avait pas été identifiée.

3.2.3 Le Comité exécutif a rappelé que les opérations de nettoyage avaient été menées sous la direction de la Division de la protection de l'environnement marin du Ministère israélien de la protection de l'environnement tandis que l'intervention sur les plages était organisée par les autorités locales.

3.2.4 Le Comité exécutif a également rappelé que d'après l'analyse des hydrocarbures à l'origine de la pollution effectuée par deux laboratoires en Israël, les hydrocarbures trouvés le long du littoral étaient du pétrole brut. Il a également rappelé que les autorités israéliennes estimaient que les hydrocarbures avaient été rejetés par un navire-citerne, c'est-à-dire un navire tel que défini par la CLC de 1992.

- 3.2.5 Le Comité exécutif a rappelé qu'à la suite des informations reçues des autorités israéliennes, le Fonds de 1992 avait engagé des experts spécialisés dans l'analyse et l'identification du pétrole pour qu'ils se rendent en Israël afin de prélever des échantillons de boulettes d'hydrocarbures sur divers sites touchés à des fins d'analyse. Il a été demandé aux experts d'examiner la nature des hydrocarbures et de donner leurs avis quant aux sources potentielles de ceux-ci.
- 3.2.6 Le Comité exécutif a noté que le résultat de l'analyse effectuée par les experts du Fonds de 1992 avait montré que les échantillons prélevés étaient du pétrole brut provenant d'une source unique. Il a noté en outre que les experts avaient étudié les origines possibles de ce pétrole et avaient conclu que, comme il n'y avait pas de plateformes de pétrole brut ni d'oléoducs dans la région, la seule source possible était un navire-citerne transportant du pétrole brut.
- 3.2.7 Le Comité exécutif a en outre noté que la composition des hydrocarbures prélevés correspondait à un lavage au pétrole brut, ce qui indiquerait donc que l'origine était un rejet illégal récent à partir d'un navire-citerne inconnu et non un sinistre ancien.

Demandes d'indemnisation

- 3.2.8 Le Comité exécutif a noté que, bien qu'aucune demande d'indemnisation n'ait encore été soumise, les premières estimations des coûts d'intervention dans le cadre de ce déversement d'hydrocarbures étaient de l'ordre de ILS 55 millions (£ 12,1 millions) et que des demandes supplémentaires au titre des préjudices économiques étaient attendues.

Applicabilité des Conventions

- 3.2.9 Le Comité exécutif a rappelé qu'en octobre 2002, il avait décidé que la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquait également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire d'où provenaient les hydrocarbures ne pouvait pas être identifié, à condition qu'il soit démontré à la satisfaction du Fonds de 1992 ou, en cas de différend, à la satisfaction d'un tribunal compétent, que les hydrocarbures provenaient d'un navire tel que défini dans la CLC de 1992.
- 3.2.10 Le Comité exécutif a noté que, selon les enquêtes menées par les experts du Fonds de 1992, la pollution avait été causée par du pétrole brut et ne pouvait avoir d'autre origine qu'un pétrolier de passage.
- 3.2.11 Le Comité exécutif a donc relevé que, sur la base de l'avis reçu des experts du Fonds de 1992, l'Administrateur était d'avis que la pollution qui avait souillé le littoral d'Israël pouvait être considérée comme un déversement d'origine inconnue (dit « déversement mystère ») et que, de ce fait, la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient.

DOCUMENT IOPC/JUL21/3/1/1 – SOUMIS PAR L'ISRAËL

- 3.2.12 Le Comité exécutif a pris note des informations fournies par le Gouvernement israélien telles que présentées dans le document IOPC/JUL21/3/1/1.
- 3.2.13 Le Comité exécutif a noté que le 17 février 2021, la Division de la protection de l'environnement marin du Ministère israélien de la protection de l'environnement avait été informée d'un échouage massif de goudron tout au long des côtes méditerranéennes d'Israël. Il a également noté que les opérations de nettoyage avaient été menées par le gouvernement central, les autorités locales et une ONG qui était chargée de déployer quelque 12 000 volontaires. Il a noté en outre que les opérations de nettoyage s'étaient achevées en avril 2021.

- 3.2.14 Le Comité exécutif a rappelé que l'analyse des échantillons de boulettes d'hydrocarbures sur les plages, effectuée par deux laboratoires israéliens, avait montré que la matière polluante était du pétrole brut. Il a également noté qu'une enquête menée par le Gouvernement israélien avait permis, s'agissant de la pollution des côtes israéliennes par des hydrocarbures, d'exclure toute source possible autre qu'un navire.
- 3.2.15 Le Comité exécutif a noté que, compte tenu de la trajectoire modélisée des nappes d'hydrocarbures, le Gouvernement avait conclu que la pollution était due à un déversement provenant d'un navire-citerne non identifiable qui se serait produit dans les deux à trois semaines antérieures au 17 février 2021.
- 3.2.16 Le Comité exécutif a en outre noté que le Gouvernement israélien, dans le cadre de son enquête sur les navires susceptibles d'avoir été responsables du déversement, n'avait identifié qu'un seul navire-citerne susceptible d'être responsable du déversement, le *MT Emerald*. Mais il a également relevé que cette conclusion n'était fondée que sur des preuves circonstancielles et que, par conséquent, il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour établir que c'était précisément ce navire qui avait causé la pollution du littoral israélien.

Intervention de la délégation israélienne

- 3.2.17 La délégation israélienne a remercié l'Administrateur et le Secrétariat de l'aide apportée pendant le sinistre. La délégation a informé le Comité exécutif qu'outre le premier mois de nettoyage intensif mené conformément au plan national d'intervention en cas de pollution marine, des opérations de nettoyage restaient en cours sur certaines parties du littoral, en particulier les rivages rocheux. Elle a en outre informé le Comité exécutif que, bien que les opérations de nettoyage soient toujours en cours, le Gouvernement israélien avait aussi entamé une enquête sur l'origine du sinistre. La délégation a expliqué qu'alors que les autorités israéliennes avaient identifié les hydrocarbures comme étant du pétrole brut et avaient été en mesure d'éliminer toutes les sources à l'exception d'un navire-citerne transportant des hydrocarbures en tant que cargaison, elles ne pouvaient pas identifier catégoriquement le navire qui avait effectivement causé le déversement.

Débat

- 3.2.18 Les délégations qui ont pris la parole ont remercié l'Administrateur, le Secrétariat et le Gouvernement israélien pour les documents détaillés décrivant les circonstances du sinistre survenu en Israël.
- 3.2.19 Toutes les délégations ayant pris la parole ont souscrit à l'avis de l'Administrateur selon lequel la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent à ce sinistre et ont estimé, par conséquent, qu'il conviendrait d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables nées de ce sinistre.
- 3.2.20 Plusieurs délégations, tout en convenant que ce sinistre devait relever du champ d'application de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ont demandé à l'Administrateur de continuer à rechercher le navire à l'origine du déversement, en collaboration avec les États concernés, afin de récupérer les éventuelles indemnités versées par le Fonds de 1992, qui auraient dû être payées par le propriétaire du navire et son assureur en vertu de la CLC de 1992.
- 3.2.21 La Présidente du Comité exécutif a remercié l'Administrateur et la délégation israélienne pour les documents fournis. Elle a résumé le débat en notant que les délégations s'accordaient unanimement sur le fait que ce sinistre devait être considéré comme relevant du champ d'application de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que l'Administrateur devait être autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables nées de ce sinistre. Elle a en outre noté qu'un certain nombre de délégations avaient demandé à l'Administrateur de continuer de tenter d'identifier le navire à l'origine de la pollution, dans le but d'engager des actions récursoires contre le propriétaire du navire et/ou l'assureur au titre des indemnités versées par le Fonds de 1992.

Décision du Comité exécutif du Fonds de 1992

- 3.2.22 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquaient à ce sinistre et a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation nées du sinistre survenu en Israël.

4 Questions relatives à l'indemnisation

4.1	Questions relatives à l'indemnisation	92AC		SA
-----	--	-------------	--	-----------

Les organes directeurs ont noté qu'aucune question n'avait été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

5 Questions conventionnelles

5.1	Questions conventionnelles	92AC		SA
-----	-----------------------------------	-------------	--	-----------

Les organes directeurs ont noté qu'aucune question n'avait été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

6 Procédures et politiques financières

6.1	Procédures et politiques financières	92AC		SA
-----	---	-------------	--	-----------

Les organes directeurs ont noté qu'aucune question n'avait été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

7 Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

7.1	Nomination de l'Administrateur – Procédures Documents IOPC/JUL21/7/1 et IOPC/JUL21/7/1/1	92AC		SA
-----	---	-------------	--	-----------

- 7.1.1 Il a été rappelé qu'à sa session de mars 2021, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé que, au cas où il serait possible de tenir une réunion entièrement en présentiel en novembre 2021, la nomination du prochain Administrateur devrait se dérouler suivant la pratique établie, comme indiqué dans le document IOPC/MAR21/7/3.

- 7.1.2 Toutefois, il a également été rappelé que, lors de leurs sessions de mars 2021, les organes directeurs, s'agissant de la procédure de vote, avaient examiné quatre autres options susceptibles d'être retenues au cas où la réunion de novembre 2021 se tiendrait à distance en raison de la pandémie de COVID-19 en cours et avaient fait connaître leur avis sur ces options. Le bâtiment de l'OMI étant fermé aux visiteurs extérieurs à ce moment-là, les quatre options envisagées étaient les suivantes :

- a) exclusivement par un système de vote en ligne ;
- b) exclusivement par un vote par correspondance ;
- c) au moyen d'une solution hybride qui permette soit de voter en personne lors de la réunion soit de voter en ligne ; ou
- d) au moyen d'une autre solution hybride qui permette soit de voter en personne lors de la réunion soit de voter par correspondance.

- 7.1.3 Il a été rappelé que, bien qu'aucune conclusion n'ait été adoptée en mars indiquant quelle était l'option préférée, il ressortait clairement des discussions que, s'il n'était pas possible de voter en personne en novembre 2021, de nombreuses délégations étaient favorables à l'option A selon laquelle la nomination de l'Administrateur se ferait exclusivement au moyen d'un outil de vote en ligne. Il a toutefois été également rappelé que la majorité des États se montraient souples, qu'ils étaient disposés à chercher des solutions pragmatiques et qu'ils étaient favorables en principe à l'adoption d'une approche hybride sous une forme ou une autre, qui recourrait éventuellement à la fois à un outil en ligne et au vote en personne (option C), pour satisfaire les États qui avaient exprimé des préoccupations concernant le vote en ligne.
- 7.1.4 Il a en outre été rappelé que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé de poursuivre ses discussions lors d'une session extraordinaire en juillet 2021, ce qui permettrait aux États de prendre en compte l'état de la pandémie mondiale à ce moment-là et les décisions de l'OMI, tant en ce qui concernait son propre processus d'élection que le format prévu des réunions qui se tiendraient dans le bâtiment de cette organisation plus tard dans l'année.
- 7.1.5 Les organes directeurs ont pris note des informations contenues dans le document IOPC/JUL21/7/1, qui mettait à jour les informations présentées en mars 2021, y compris les calendriers envisageables pour chaque option de procédure de vote.
- 7.1.6 Il a été noté que, depuis que les organes directeurs s'étaient réunis en mars 2021, même si la situation s'était progressivement améliorée au Royaume-Uni et que son programme de vaccination en était à un stade avancé, de nombreuses incertitudes demeuraient quant à l'évolution de la pandémie dans les mois à venir, tant au Royaume-Uni que dans les différents États Membres.
- 7.1.7 Il a également été noté que, depuis la réunion de mars, le bâtiment de l'OMI avait rouvert ses portes aux visiteurs extérieurs sur rendez-vous et que l'OMI avait fait l'essai d'un retour de délégués, en nombre limité, dans la salle de conférence.
- 7.1.8 Les organes directeurs ont également noté que lors de sa 125^e session, tenue plus tôt en juillet 2021, le Conseil de l'OMI avait examiné un document du Secrétariat de cette organisation qui proposait que la nomination des membres du Conseil se fasse sous forme d'un vote en personne sur rendez-vous. L'Administrateur a fait savoir que le document avait été largement discuté lors de la réunion, mais que les États Membres de l'OMI avaient accepté la proposition. Il a relevé que, si le bâtiment de l'OMI restait ouvert aux visiteurs, les États Membres du Fonds de 1992 pourraient se voir également proposer d'envisager une nouvelle option (option E, le vote en personne sur rendez-vous) car elle était proche de la pratique établie des FIPOL. Si cette option était retenue, un représentant de chaque État Membre serait autorisé à voter en personne dans une salle désignée à cet effet du bâtiment de l'OMI pendant un créneau horaire donné au cours de la semaine de réunion de novembre 2021. Les organes directeurs ont pris note de la description détaillée de cette option, y compris des horaires de scrutin envisageables, qui figurent à l'annexe III du document IOPC/JUL21/7/1.
- 7.1.9 L'Administrateur a souligné que lors des élections de 2005 et 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait invité les candidats à faire, avant l'élection, une brève présentation orale d'environ 10 minutes à l'appui de leur candidature. Il a été rappelé que cette présentation avait eu lieu en séance privée et avait été suivie d'une séance de questions-réponses. L'Administrateur a suggéré qu'en novembre 2021, les présentations pourraient être faites le mardi 2 novembre (c'est-à-dire la veille du premier tour de scrutin).
- 7.1.10 Conformément aux instructions données par l'Assemblée du Fonds de 1992 en mars 2021, l'Administrateur a fourni des renseignements utiles dans le document IOPC/JUL21/7/1/1 sur les enseignements tirés par l'ONU et d'autres organisations internationales lorsqu'elles avaient organisé une élection pour des postes de hauts fonctionnaires similaires.

Les organes directeurs ont pris note, en particulier, de la section 2 de ce document, qui résume les pratiques de vote suivies depuis le début de la pandémie de COVID-19 dans huit organisations, en se concentrant sur la conduite d'élections à scrutin secret. On y trouve différents exemples de vote en ligne, par correspondance et en personne.

- 7.1.11 Compte tenu des informations fournies, notamment de l'évolution de la pandémie et de la situation à l'intérieur du bâtiment de l'OMI, et des exemples de pratiques de vote suivies par d'autres organisations, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été invité à décider de la procédure de vote alternative à adopter pour l'élection de l'Administrateur au cas où la réunion de novembre 2021 se tiendrait partiellement ou entièrement à distance, et qu'il ne serait donc pas possible de suivre la pratique établie.

Débat

- 7.1.12 Les organes directeurs ont remercié l'Administrateur et le Secrétariat d'avoir pris en compte les observations formulées par les États Membres lors de la réunion de mars 2021 et d'avoir affiné en conséquence les options de procédures de vote proposées en alternative. Ils ont également exprimé leur reconnaissance pour les efforts déployés pour faire le point de l'expérience acquise par d'autres organisations pour la nomination de hauts fonctionnaires au scrutin secret pendant la pandémie et pour les informations présentées sur ce sujet.
- 7.1.13 Diverses délégations ont réaffirmé que le vote en personne mené lors d'une réunion en présentiel selon la pratique établie restait la méthode de vote préférée afin de respecter la confidentialité du vote. Cependant, toutes les délégations qui ont pris la parole ont reconnu que l'évolution de la pandémie était imprévisible et que, de ce fait, il n'était pas possible à ce stade de confirmer le format de la réunion de novembre 2021. Elles ont convenu qu'il était donc essentiel de se préparer à une réunion partiellement ou totalement à distance et de convenir d'une procédure de vote alternative.
- 7.1.14 La plupart des délégations qui ont pris la parole ont confirmé leur préférence pour la nouvelle option E, à savoir le vote en personne sur rendez-vous. Plusieurs délégations ont fait référence aux précédents établis par d'autres organisations qui avaient utilisé, ou avaient décidé d'utiliser, cette méthode. En particulier, il a été fait référence à la récente décision adoptée par le Conseil de l'OMI pour que ses membres soient nommés au moyen d'un vote en personne organisé sur rendez-vous dans le bâtiment de l'OMI.
- 7.1.15 La plupart des délégations qui se sont exprimées ont expliqué qu'elles préféreraient l'option E parce qu'elle était la plus proche de la pratique établie suivie par l'Assemblée du Fonds de 1992 et parce que c'était l'option qui pouvait le plus facilement satisfaire aux exigences de sécurité et de confidentialité du vote. Certaines délégations ont estimé qu'il s'agissait de la seule option permettant de satisfaire à ces exigences, tandis que d'autres ont confirmé qu'elles seraient toujours disposées à utiliser l'option A, le vote en ligne, ou l'option C, une combinaison du vote en ligne et du vote en personne. Ces États Membres ont estimé que le système de vote en ligne utilisé pour nommer les membres de l'Organe de contrôle de gestion en décembre 2020 était un processus efficace et sûr. Toutefois, conscients des préoccupations d'autres États Membres, ils ont convenu que l'option E satisferait toutes les parties et se sont donc déclarés disposés à adopter cette procédure de vote en novembre.
- 7.1.16 Une délégation a fait remarquer que, dans l'éventualité où la pandémie s'aggraverait au Royaume-Uni et où le bâtiment de l'OMI serait à nouveau fermé aux visiteurs, empêchant ainsi un vote sur rendez-vous, le Secrétariat devrait disposer d'un plan d'urgence. Cela a incité certains États à confirmer que si la situation ne permettait pas de voter en personne, ils se satisferaient des options A ou C.

- 7.1.17 Une délégation a fait référence à la mention faite dans le document IOPC/JUL21/7/1 des 10 États qui n'ont pas de représentation diplomatique officielle à Londres. Cette délégation a profité de l'occasion pour souligner l'importance pour tous les États Membres de conserver leur droit de vote en toutes circonstances et, dans cet esprit, a pris note de la suggestion de l'Administrateur tendant à ce que tout État ne disposant pas d'une représentation locale officielle soit en mesure de désigner un autre représentant de son choix basé à Londres pour voter, à condition que cette personne figure sur les pouvoirs de l'État Membre. Ce point de vue a été soutenu par d'autres délégations.
- 7.1.18 Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au calendrier proposé pour les scrutins si c'était l'option E qui était retenue. En outre, de nombreux États ont encouragé le Secrétariat à prévoir dans le calendrier de la nomination de l'Administrateur un temps suffisant pour que les candidats puissent faire des présentations de 10 minutes en séance privée. Il a été estimé que ces présentations seraient utiles et que, si pour une raison quelconque, elles ne pouvaient pas être intégrées à la session ordinaire ou ne pouvaient pas être faites en personne, une réunion à distance distincte pourrait être organisée à cette fin et les candidats pourraient faire leurs présentations en ligne.
- 7.1.19 Le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992 a remercié toutes les délégations de leurs observations et d'être parvenues à un accord clair sur le recours à l'option E, à savoir le vote en personne sur rendez-vous, au cas où la réunion de novembre 2021 ne pourrait pas se tenir en présentiel. Il a pris note des points intéressants soulevés par les délégations et également du fait que le Secrétariat devrait maintenant se pencher davantage sur les aspects pratiques de l'organisation du vote, en particulier pour les États qui n'ont pas de représentation officielle à Londres.

Décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992

- 7.1.20 Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que, au cas où la réunion de novembre 2021 se tiendrait partiellement ou totalement à distance, et qu'il ne serait donc pas possible de suivre la pratique établie, le vote pour la nomination de l'Administrateur devrait avoir lieu en personne sur rendez-vous. Le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur d'organiser en conséquence l'élection du prochain Administrateur, en veillant à ce que tous les États Membres soient en mesure de voter.

Assemblée du Fonds complémentaire

- 7.1.21 L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris note de la décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992.

8 Autres questions

8.1	Divers	92AC	92EC	SA
-----	---------------	-------------	-------------	-----------

Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

9 Adoption du compte rendu des décisions

Décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire

- 9.1.1 Il a été rappelé que les organes directeurs avaient approuvé la proposition relative à l'élaboration et à l'examen du compte rendu des décisions lors des sessions à distance (paragraphe 1.3.6).
- 9.1.2 Le projet de compte rendu des décisions pour les sessions de juillet 2021 des organes directeurs des FIPOL, tel qu'il figure dans les documents IOPC/JUL21/9/WP.1 et IOPC/JUL21/9/WP.1/1, a été soumis à l'examen des États Membres le dernier jour de la réunion virtuelle.

- 9.1.3 Après l'approbation du projet de compte rendu des décisions par les organes directeurs à la fin de leur réunion virtuelle, l'Administrateur a établi un projet de compte rendu révisé (document IOPC/JUL21/9/WP.2).
- 9.1.4 Après la publication du projet de compte rendu révisé, une période de correspondance de cinq jours ouvrables a commencé pour que les États Membres soumettent leurs observations par correspondance.
- 9.1.5 À la fin de la période de correspondance, l'Administrateur a établi un document supplémentaire où étaient rassemblées les observations reçues, accompagnées d'une explication sur la manière dont elles avaient été traitées dans le compte rendu final des décisions (document IOPC/JUL21/9/1). Le compte rendu final des décisions a ensuite été diffusé dans le document IOPC/JUL21/9/2.

Remarques de clôture

Adieux faits au représentant de longue date de la délégation allemande, M. Volker Schöfisch

- 9.1.6 Avant que les sessions ne soient closes, l'Administrateur a tenu à faire ses adieux à M. Volker Schöfisch, qui avait représenté la délégation allemande aux réunions des FIPOL pendant 20 ans, depuis janvier 2001.
- 9.1.7 L'Administrateur a évoqué les rôles que M. Schöfisch avait assumés au sein des FIPOL, notamment la présidence du 6^e Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 sur les procédures d'évaluation d'un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants relativement faibles, de 2009 à 2013. Il a souligné qu'il avait dirigé avec compétence et aisance des débats longs et parfois complexes, qui se sont traduits par des modifications à long terme des critères d'évaluation des demandes d'indemnisation des Fonds, qui sont désormais inscrites dans le Manuel des demandes d'indemnisation. L'Administrateur a déclaré que M. Schöfisch avait contribué à rétablir la confiance entre les FIPOL et l'International Group of P&I Clubs.
- 9.1.8 L'Administrateur a remercié M. Schöfisch pour sa contribution active aux débats des organes directeurs, pour ses interventions précises, claires et mesurées toujours menées avec la plus grande diplomatie, et pour tenir compte de tous les points de vue exprimés avant de demander la parole. L'Administrateur a déclaré que l'expérience, le style et l'approche de M. Schöfisch manqueraient beaucoup à ses collègues, aux Présidents des organes directeurs et aux amis des FIPOL et de l'OMI. Au nom du Conseil d'administration du Fonds de 1992 et de tous les organes directeurs des FIPOL, il a souhaité à M. Schöfisch tout le succès possible pour la suite de sa carrière.
- 9.1.9 M. Schöfisch a remercié l'Administrateur pour ses aimables propos et a confirmé qu'il avait commencé à assister aux réunions des Fonds en janvier 2001, date à laquelle il avait participé à une session du Comité exécutif à Londres, et qu'il avait depuis lors participé à de nombreuses réunions et groupes de travail du Comité exécutif et de l'Assemblée. Il a déclaré qu'il avait toujours apprécié de prendre part à ces réunions car il y avait inmanquablement des sujets intéressants à discuter et des problèmes à résoudre, et que la résolution de ces problèmes pouvait aider des victimes de la pollution par les hydrocarbures, ce qui constituait une bonne raison pour être efficace.
- 9.1.10 M. Schöfisch a déclaré que c'était un honneur de participer à des réunions en tant que représentant de son État. Il a remercié tous ses collègues des FIPOL pour leur amitié et a déclaré que le côté social des interactions avec les délégués de nombreux États lui manquerait.
- 9.1.11 Les délégations qui ont pris la parole ont déclaré que M. Schöfisch avait apporté une contribution très significative aux travaux des FIPOL et que ses interventions avaient toujours été très claires, précises et constructives pour le débat. Ces délégations ont exprimé leur sincère gratitude à M. Schöfisch pour son amitié et les services qu'il avait rendus au cours de ces nombreuses années et lui ont souhaité bonne chance pour l'avenir.

9.1.12 Le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992 s'est associé aux remerciements présentés à M. Schöfisch pour sa contribution aux travaux des Fonds. Il a rappelé en particulier qu'il faisait partie du groupe de travail présidé par M. Schöfisch, qui fut l'occasion unique de travailler aux côtés d'un si bon Président et d'apprécier les compétences de ce dernier à ce poste, qui demeuraient très utiles pour l'exercice de ses fonctions actuelles.

Adieux faits au Vice-Président du Comité exécutif du Fonds de 1992, M. Kanagalingam Selvarasah

9.1.13 L'Administrateur a également profité de l'occasion pour évoquer M. Kanagalingam Selvarasah qui, outre le fait qu'il faisait partie de la délégation malaisienne, avait assumé diverses fonctions au sein des FIPOL, notamment celles de Vice-Président du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, depuis décembre 2020.

9.1.14 L'Administrateur a souligné l'esprit de coopération de M. Selvarasah, qui s'est manifesté au bénéfice du Secrétariat tant lors des réunions des organes directeurs que dans les coulisses. Au nom du Conseil d'administration du Fonds de 1992 et de tous les organes directeurs des FIPOL, il a remercié M. Selvarasah pour sa contribution et s'est réjoui de pouvoir travailler avec lui à l'avenir dans le cadre d'une fonction différente.

* * *

ANNEXE

1.1 États Membres présents aux sessions

		Conseil d'administration du Fonds de 1992	Comité exécutif du Fonds de 1992	Assemblée du Fonds complémentaire
1	Afrique du Sud	•		
2	Algérie	•		
3	Allemagne	•	•	•
4	Antigua-et-Barbuda	•		
5	Argentine	•		
6	Australie	•		•
7	Bahamas	•		
8	Belgique	•		•
9	Brunéi Darussalam	•		
10	Bulgarie	•		
11	Cambodge	•		
12	Canada	•	•	•
13	Chine ^{<1>}	•		
14	Chypre	•		
15	Colombie	•		
16	Côte d'Ivoire	•		
17	Croatie	•		•
18	Danemark	•		•
19	Émirats arabes unis	•		
20	Équateur	•	•	
21	Espagne	•	•	•
22	Fédération de Russie	•		
23	Finlande	•		•
24	France	•		•
25	Géorgie	•		
26	Grèce	•		•

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

		Conseil d'administration du Fonds de 1992	Comité exécutif du Fonds de 1992	Assemblée du Fonds complémentaire
27	Guyana	•		
28	Îles Cook	•		
29	Îles Marshall	•	•	
30	Inde	•	•	
31	Iran (République islamique d')	•		
32	Israël	•		
33	Italie	•	•	•
34	Jamaïque	•		
35	Japon	•		•
36	Kenya	•		
37	Libéria	•	•	
38	Luxembourg	•		
39	Madagascar	•		
40	Malaisie	•	•	
41	Maldives	•		
42	Malte	•		
43	Maroc	•	•	•
44	Mexique	•		
45	Mozambique	•		
46	Nigéria	•		
47	Norvège	•		•
48	Nouvelle-Zélande	•		•
49	Panama	•		
50	Pays-Bas	•	•	•
51	Philippines	•	•	
52	Pologne	•		•
53	Portugal	•		•
54	Qatar	•		
55	République de Corée	•	•	•

		Conseil d'administration du Fonds de 1992	Comité exécutif du Fonds de 1992	Assemblée du Fonds complémentaire
56	Royaume-Uni	•		•
57	Saint-Kitts-et-Nevis	•		
58	Singapour	•		
59	Sri Lanka	•		
60	Suède	•		•
61	Thaïlande	•	•	
62	Trinité-et-Tobago	•		
63	Tunisie	•		
64	Turquie	•		•
65	Uruguay	•		
66	Vanuatu	•		
67	Venezuela (République bolivarienne du)	•		

1.2 États représentés en qualité d'observateurs

		Fonds de 1992	Fonds complémentaire
1	Brésil	•	•
2	Guatemala	•	•

1.3 Organisations intergouvernementales

		Fonds de 1992	Fonds complémentaire
1	Organisation maritime internationale (OMI)	•	•

1.4 Organisations internationales non gouvernementales

		Fonds de 1992	Fonds complémentaire
1	Association internationale des sociétés de classification (IACS)	•	•
2	BIMCO	•	•
3	Cedre	•	•
4	Chambre internationale de la marine marchande (ICS)	•	•
5	Comité Maritime International (CMI)	•	•
6	Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)	•	•
7	International Group of P&I Associations	•	•
8	International Spill Control Organization (ISCO)	•	•
9	ITOPF	•	•
10	Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	•	•